

Province du Hainaut
Arrondissement de Charleroi
Commune de Seneffe

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DU 01.12.2015

Présents :

Bénédicte Poll, Bourgmestre-Présidente

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux,
Dominique Janssens, Eric Delannoy, Echevins

Geneviève de Wergifosse, Présidente du Cpas

Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus,
Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy,
Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Brigitte Favresse Conseillers

Thierry Godfroid, Directeur Général ff

Excusée :

Nathalie Nikolajev, Conseillère

OBJET : Modification du tarif relatif à l'occupation des salles communales

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le règlement communal relatif à l'occupation des salles communales voté par le Conseil communal en date du 12 mars 2014,

Attendu que le conseil communal, en séance du 10 juillet 2014, a revu le règlement fiscal relatif à la redevance sur la location des salles communales voté en date du 14 novembre 2012,

Attendu qu'une erreur s'est insérée dans les chiffres repris dans la délibération,

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Considérant que le projet de règlement a été communiqué au Directeur Financier en date du 4 novembre 2015 et que celui-ci n'a pas émis d'avis eu égard que le montant des 22.000€ n'est pas atteint,

Par 11 voix pour, 9 voix contre (Groupe PS et Groupe CDh) ;

DECIDE :

Article 1

Il est établi, au profit de la commune de Seneffe, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance pour l'occupation des salles communales fixée selon les catégories, comme suit :

Pour les salles de Seneffe et Familleureux

- Catégorie 1 : les services communaux, le CPAS et les écoles de l'entité de Seneffe.
- Catégorie 2 : les associations de l'entité subsidiée ou reconnues par le Conseil Communal en ce compris les sections locales des différents partis présents sur l'entité.
- Catégorie 3 : les associations hors entité subsidiées par le Conseil Communal.
- Catégorie 4 : les autres occupants à l'exception des particuliers

Les occupants relevant de la catégorie 1 bénéficient de la gratuité d'occupation des salles communales.

Les occupants relevant des catégories 2 et 3 bénéficient d'une occupation gratuite par année civile, les autres occupations sont payantes

Les autres occupants peuvent bénéficier de l'occupation d'une salle communale moyennant paiement d'une location d'un montant de :

<i>Locaux</i>	<i>Occupation</i>	<i>Catégories 2 et 3 2^{me} occupation et +</i>	<i>Autres occupants</i>
Salle Seneffe	1 journée	150€	300€
Salle Seneffe	2 journées et +	300€	600€
Salle Familleureux	1 journée	100€	200€
Salle Familleureux	2 journées et +	200€	400€

La procédure dite « urgente », lorsque la demande est faite moins de deux mois avant l'occupation, entraînera un coût supplémentaire de 25% pour les occupations payantes et un forfait de 50€ pour les occupations qui rentrent dans la catégorie gratuite.

Une caution de 250€ sera demandée pour la salle de Seneffe et de 200€ pour la salle de Familleureux. La caution sera restituée après l'état des lieux de sortie, diminuée, le cas échéant des montants suivants :

<i>Locaux</i>	<i>Nettoyage</i>	<i>Poubelles</i>	<i>Dégradations</i>
Salle Seneffe	25€ / heure	10€ / sac si sacs ne sont pas communaux	Sur devis
Salle Familleureux			

En cas de résiliation, une indemnité forfaitaire sera perçue :

- 50€ si le renon est donné à moins de 30 jours de la date prévue pour l'occupation.
- 50% du coût de l'occupation avec un minimum de 50€ si le renon est donné à moins de 15 jours de la date prévue pour l'occupation.

Pour les salles de la salle omnisports à Arquennes

- Pour les clubs appartenant à une fédération : gratuité
- Pour les clubs subsidiés par la commune :
15€/h pour la grande salle
10€/h pour la petite salle ou pour la salle contiguë à la cafétéria
120€/journée pour la grande salle
80€/journée pour la petite salle ou pour la salle contiguë à la cafétéria
- Pour les clubs non subsidiés par la commune :
20€/h pour la grande salle
15€/h pour la petite salle ou pour la salle contiguë à la cafétéria
160€/journée pour la grande salle

120€/journée pour la petite salle ou pour la salle contiguë à la cafétéria

- Pour les autres locataires :
25€/h pour la grande salle
20€/h pour la petite salle ou pour la salle contiguë à la cafétéria
200€/journée pour la grande salle
160€/journée pour la petite salle ou pour la salle contiguë à la cafétéria
- Pour les occupations ponctuelles, une caution de 250€ sera demandée.

Pour la buvette du Stade Plennevaux à Arquennes

- location de 50€ et uniquement pour des occupations ponctuelles.

Article 2

Le paiement de la location et/ou de la caution est dû par la personne qui demande l'occupation de la salle communale au compte de l'Administration Communale et ce, dès réception de l'autorisation d'occupation et dans tous les cas, au plus tard dix jours avant la date d'occupation.

Article 3

A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi par le Directeur Financier selon les dispositions reprises dans le décret du 18/04/2013 et publié au Moniteur Belge le 22/08/2013, article L1124-40§1er.

Article 4

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,
Seneffe, le 01.12.2015

Le Directeur Général ff,
(s) Thierry GODFROID

La Bourgmestre,
(s) Bénédicte POLL

Pour extrait conforme,

Le Directeur Général ff,
Thierry GODFROID



La Bourgmestre,
Bénédicte POLL